

Subventions aux organisations syndicales

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (union locale) en référence à la réglementation en vigueur. Cette subvention est répartie selon deux critères :

- une partie fixe égale à 10 %
- et une autre correspondant à une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

L'union régionale de la CFDT bénéficie d'une subvention annuelle pour couvrir en partie les frais de location d'un local rue de Chalezeule, location contractée quand elle a dû quitter les locaux municipaux de la rue Champrond ne répondant plus aux normes de sécurité.

Lors de sa séance du 31 mars 2005, le Conseil Municipal a attribué aux organisations syndicales un acompte sur les subventions de fonctionnement annuelles. La présente délibération concerne le versement du solde.

Il est donc proposé la répartition suivante, étant précisé que le crédit affecté aux organisations syndicales a été augmenté d'environ 5 % :

Syndicat	Versement 2004	Acompte CM 31 mars 2005	Subvention totale 2005	Solde à verser
CFDT	14 367 €	7 183 €	15 998 €	8 815 €
CFTC	3 697 €	1 848 €	3 762 €	1 914 €
CGT	11 627 €	5 813 €	11 768 €	5 955 €
Union Solidaire	2 693 €	1 346 €	2 998 €	1 652 €
FO	10 603 €	5 301 €	10 729 €	5 428 €
UNSA	5 413 €	2 706 €	6 025 €	3 319 €
FSU	3 315 €	1 657 €	3 689 €	2 032 €
CGC	2 922 €	1 461 €	2 977 €	1 516 €
CNCRF	615 €	307 €	651 €	344 €
Total des syndicats (unions locales)		27 622 €	58 597 €	30 975 €
Union Régionale CFDT	6 403 €	3 201 €	6 403 €	3 202 €
Total général	61 655 €	30 823 €	65 000 €	34 177 €

En cas d'accord, la subvention d'un montant total de 34 177 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574.2804 CS 30200 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédit d'un montant de 2 420 € en provenance du chapitre 65.90.6574.98801 CS 30200.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la répartition et le versement des subventions définies selon le tableau ci-dessus et

- à approuver le transfert de crédits correspondant.

«M. LE MAIRE : Vous savez que nous sommes avec Vincent et j'imagine aussi l'ensemble du Conseil Municipal, attachés à la représentation syndicale parce que c'est toujours nécessaire, de plus en plus nécessaire dans le cadre du dialogue social. Il faut qu'il y ait effectivement des syndicats avec lesquels on puisse discuter surtout au moment où il y a une crise de l'engagement associatif et de l'engagement syndical dans notre pays, même bien au-delà. Avec Vincent FUSTER, nous vous proposons donc d'augmenter leur subvention de 5 %. Vincent les a tous rencontrés, il a passé beaucoup de temps avec eux car ce n'est pas facile, et il est en train de travailler aussi avec la Maison des Syndicats. J'ai rencontré moi-même l'autre jour les syndicalistes. Non, ce n'est pas pénible de discuter avec les syndicalistes, il y en a même au Conseil Municipal. Au contraire, ils sont souvent très pragmatiques enfin tout du moins ceux que je connais bien dans ma majorité, donc je vous propose d'attribuer ces subventions qui ne semblent pas poser de problème».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2005.